

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt le 17 février.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance - Budget Assainissement Bourg : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, vote du budget primitif 2020 – Budget Assainissement ZA Les Beurriers : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, vote du budget primitif 2020 - Budget Lotissement personnes âgées : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 – Budget Général : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, affectation de résultat, vote des taux 2020, vote du budget primitif 2020- Vote des subventions 2020 aux écoles – Cession à l'euro symbolique de la parcelle AUMONT - Aliénation des chemins ruraux n°109 et N°147 et du chemin d'exploitation n°202- Vente à l'euro symbolique du chemin rural n°109 - Vente à l'euro symbolique du chemin rural n°147 - Vente à l'euro symbolique du chemin d'exploitation n°202 - Amortissement d'une subvention d'équipement- Approbation du RPQS 2018 - Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt le 27 février à 18h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14.

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe (arrivé à 20h), GOHIER Claude, LÉBOUVIER Claude, QUILLIET Frédéric (arrivé à 19h41), SOULARD Yvan, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : Mme MAIGNAN Nadège, M. VANCOMERBEKE Stéphane.

La séance 2020-01 débute à 18h45.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter un sujet à l'ordre du jour : Approbation du RPQS 2018.

Mme Isabelle CHAMBERTAULD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire remercie la présence de Madame MOTUS, Trésorière.

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n°2020-01-001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement Bourg dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier de Villedieu-Percy pour l'exercice 2019.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019Délibération n°2020-01-002

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2019 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 13 821.97 €
 - Recettes : 16 459.83 €
- Résultat de l'exercice : 2 637.86 €
 Résultat antérieur reporté : 14 440.01 €
Résultat de clôture : 17 077.87 €

Investissement :

- Dépenses : 7 014.93 €
 - Recettes : 7 421.00 €
- Résultat de l'exercice : 406.07 €
 Résultat antérieur reporté : 9 732.96 €
Résultat de clôture : 10 139.03 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement Bourg pour l'exercice 2019**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020Délibération n°2020-01-003

Le budget primitif 2020 du budget Assainissement Bourg s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 30 906.87 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 17 708.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2020 du budget Assainissement Bourg**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019Délibération n°2020-01-004

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement ZA Beurriers dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier de Villedieu-Percy pour l'exercice 2019.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019Délibération n°2020-01-005

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2019:

Fonctionnement :

- Dépenses : 5 619.33 €
 - Recettes : 5 858.90 €
- Résultat de l'exercice : 239.57 €
 Résultat antérieur reporté : 22 289.58 €
 Résultat de clôture : 22 529.15 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement ZA Beurriers pour l'exercice 2019.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020Délibération n°2020-01-006

Le budget primitif 2020 du budget Assainissement ZA Beurriers s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 26 384.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2020 du budget Assainissement ZA Beurriers**

BUDGET LOTISSEMENT PERSONNES ÂGÉES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019Délibération n°2020-01-007

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Lotissement Personnes Âgées dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier de Villedieu-Percy pour l'exercice 2019.**

BUDGET LOTISSEMENT PERSONNES ÂGÉES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019Délibération n°2020-01-008

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2019 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 40 451.75 €
 - Recettes : 63 016.36 €
- Résultat de l'exercice : 22 564.61 €
 Résultat antérieur reporté : 700.53 €
 Résultat de clôture : 23 265.14 €

Investissement :

- Dépenses : 21 178.45 €
 - Recettes : 18 276.16 €
- Résultat de l'exercice : - 2 902.29 €
 Résultat antérieur reporté : - 17 756.16 €
 Résultat de clôture : - 20 658.45 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Lotissement personnes âgées pour l'exercice 2019**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019Délibération n°2020-01-009

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier de Villedieu-Percy pour l'exercice 2019**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019Délibération n°2020-01-010

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2019 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 214 226.45 €
 - Recettes : 247 180.88 €
- Résultat de l'exercice : 32 954.43 €
 Résultat antérieur reporté : 135 837.71 €

Résultat de clôture : 168 792.14 €

Arrivée de M. Frédéric QUILLIET

Investissement :

- Dépenses : 92 599.92 €
- Recettes : 99 114.24 €

Résultat de l'exercice : 6 514.32 €

Résultat antérieur reporté : - 59 955.14 €

Résultat de clôture : - 53 440.82 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Général pour l'exercice 2019**

BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n°2020-01-011

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL-2019-07-005 du 5 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de la suppression du budget annexe "logements locatifs" et son intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Suite à cette intégration les résultats agrégés au 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

	Budget Logement fin 2019	Budget Principal fin 2019	Cumul
Fonctionnement	23 265.14 €	168 792.14 €	192 057.28 €
Investissement	-20 265.14 €	- 53 440.82 €	- 74 099.27 €
Restes à réaliser dépenses investissement		- 2 700.00 €	- 2 700.00 €

En conséquence le conseil municipal décide d'affecter au compte 1068 du budget 2020 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 76 799,27 (74 099,27 + 2 700).

L'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 du budget 2020) sera donc de 192 057,28 - 76 799,27 = 115 258,01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide,

- **D'affecter ces résultats au budget primitif 2020 comme énoncé ci-dessus**

VOTE DES TAUX 2020

Délibération n°2020-01-012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **De maintenir les taux pour l'année 2020 identique à ceux de l'année 2019 :**

Taxe d'habitation : 8.81 %
 Taxe Foncière (bâti) : 9.01 %
 Taxe foncière (non bâti) : 19.19 %

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2020-01-013

Le budget primitif 2020 du budget Général s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 403 558.01 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 166 339.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **d'approuver le budget primitif 2020 du budget Général**

VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES

Délibération n°2020-01-014

Monsieur le Maire explique que les subventions maximum allouées aux associations de parents d'élèves des écoles pour l'an 2019 étaient de 40 € par enfant en école primaire et de 20 € par enfant en école maternelle et sur justificatif de la liste des élèves des écoles publiques et privées de Percy et de Villedieu les Poêles -Rouffigny.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes sommes pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **d'attribuer aux associations de parents d'élèves un maximum de 40 € pour les Primaires et 20€ pour les maternelles.**

Arrivée de Philippe DUHOMMET.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AUMONT 211 ET 212

Délibération n°2020-01-015

Lors de la délibération N°DEL -2018-04-005 du 26 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de racheter une portion de terrain à M. AUMONT. A ce jour, l'acquisition a pu se faire mais suite à une erreur de bornage par le Cabinet GEOMAT, la Commune a conservé, une petite bande de terrain dans la propriété de M. et Mme AUMONT. (cf. : plan du projet de division DP10) Il convient de ce fait de régulariser au plus vite cette situation en créant un numéro de parcelle pour ce triangle (création sur le même document d'arpentage que celui du terrain à bâtir) et, le rétrocéder à M. et Mme AUMONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Décide

- de régulariser au plus vite cette situation :
 - En créant un nouveau numéro de parcelle avec l'entreprise GEOMAT ;
 - En autorisant Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N°109 ET N°147 ET DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°202

Délibération n°2020-01-016

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis favorable de l'enquête publique réalisée du 6 au 23 janvier dernier par M. Jacques MARQUET, commissaire enquêteur, il convient donc de procéder à l'aliénation :

- < des chemins ruraux N°109 et N°147 appartenant à la commune au profit de M. et Mme LEBOUVIER:
- < du chemin d'exploitation N°202 appartenant à la commune au profit des Consorts BRAZY-LAURENT

Après lecture des conclusions du Commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le rapport du commissaire enquêteur et précise que l'intérêt général de la commune est effectif:

Décide,

- **L'aliénation des chemins ruraux N°109 et N°147**
- **L'aliénation du Chemin d'exploitation N°202.**

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMIN RURAL N°109

Délibération n°2020-01-017

M. LEBOUVIER ayant quitté la séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise,

- **La cession du chemin rural n°109** après enquête publique dont le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation. La vente du chemin rural n°109, Rue du Hamel Baisnée, section ZD, non cadastré se fera à M. et Mme LEBOUVIER pour la somme de 1 € suivi d'un acte notarial chez Maître VERRECKT, Parc d'activités de la Colombe.

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMIN RURAL N°147 RUE DU HAMEL BAISNÉE

Délibération n°2020-01-018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise,

- **la cession du chemin rural n°147** après enquête publique dont le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation. La vente du chemin rural n°147, Rue du Hamel Baisnée, section ZD non cadastré, se fera à Monsieur et Madame LEBOUVIER pour la somme de 1 € suivi d'un acte notarial chez Maître VERRECKT, Parc d'activités de la Colombe

M. LEBOUVIER réintègre la séance

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°202 RUE DE LA CARRIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise,

- **la cession du chemin d'exploitation n°202** après enquête publique dont le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation. La vente du chemin d'exploitation n°202, cadastré ZA89 et ZA 90 (anciennement ZA 33) se fera aux Consorts BRAZY pour la somme de 1 € suivi d'un acte notarial chez Maître VERRECKT, Parc d'activités de la Colombe.

APPROBATION DU RPQS 2018

Délibération n°2020-01-019

M. le Maire explique que la commune appuyée de la SATESE prépare chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement 2018. Ces derniers sont à tous points identiques à ceux de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide le RPQS 2018 (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement).**

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Délibération n°2020-01-020

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées (comptes 204..) doivent être amorties et que le conseil municipal doit fixer les durées d'amortissement.

En 2019, une participation de 1 711,50 a été versée au SDEM pour participation aux travaux d'extension du réseau électrique, participation approuvée par délibération N°DEL-2013-09-003 du 13 décembre 2013.

L'article 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'amortir sur un an les subventions d'équipement versées à compter de 2019 d'un montant de moins de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide :

D'amortir sur un an les subventions d'équipement versées à compter de 2019 d'un montant de moins de 3 000 euros.

Choix nouveau prestataire pour l'entretien du réseau assainissement bourg

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du compte rendu de la commission d'appel d'offre du 19 décembre dernier statuant sur les offres de prestation de maintenance du réseau d'assainissement du bourg et du poste de relevage. La société VEOLIA n'a pas répondu à l'offre.

A l'unanimité, le conseil Municipal valide la décision de cette commission qui désignait la société SAUR, la mieux disante comme nouveau prestataire.

Total prestation d'entretien courant réseaux et poste de relevage:	STGS 1 112.50 € HT	SAUR 981.00 € HT
--	------------------------------	----------------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture de la Boulangerie :

Monsieur BOURDON explique qu'il est retourné rencontrer les commerçants avant la fermeture définitive. IL leur a précisé que le conseil municipal ne souhaite pas que la collectivité intervienne dans le rachat du matériel ou tout autre accompagnement vu qu'il n'y a pas de repreneur pour l'instant. Mr le Maire rappelle qu'il a été informé de la vente puis de la fermeture seulement fin octobre, et qu'une séance à huis-clos a eu lieu avec le conseil municipal le 05 décembre 2019.

- Préparation des bureaux de vote des élections des 15 et 22 mars prochain :

Monsieur le Maire fait appel aux Conseillers Municipaux pour établir un planning de présence lors des deux bureaux de vote des élections municipales.

Mr BOURDON précise qu'il sera présent les deux Dimanche et qu'il assurera la présidence des 2 bureaux.

o Dimanche 15 mars 2020

- 7h45 / 13h30 : Claude LÉBOUVIER – Christelle THOMASSE- Philippe DUHOMMET
- 13h30 /18H00 (+dépouillement) : Claude GOHIER- Alain BOUILLON- Isabelle CHAMBERTAULD

o Dimanche 22 mars 2020

- 7h45 / 13h30 : Yvan SOULARD – Annie DELABROISE- Isabelle CHAMBERTAULD
- 13h30 /18H00 (+dépouillement) : Claude LÉBOUVIER – Alain BOUILLON – autre candidat ?

Un mail de confirmation sera envoyé aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.